Règlement de jeu

Jeu Concours

Salons étudiants de l’année universitaire

2023-2024

Yvon

UNE SOLUTION DU GROUPE vyv

SOMMAIRE

Article 1 - Présentation YVON 3

Article 2 - Participation 3

Article 3 - Principe et modalités d'inscription 3

Article 4 - Dotations 4

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations. 4

5.1 Désignation des gagnants.....4

5.2 Modalité de remise des lots 4

5.3 Modalités communes 4

Article 6 - Publicité..... 5

Article 7 - Modification du règlement..... 5

Article 8 - Vérification de l'identité des participants 5

Article 9 - Responsabilité 5

Article 10 – Dépôt du règlement 6

Article 11 - Informatiques et Libertés – Protection des données. 6

Article 12 - Litiges 6

Article 13 - Informations générales 7

Article 1 - Présentation YVON

Yvon est une solution du Groupe VYV, union mutualiste régie par le Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 532 661 832, dont le siège social est situé au 62-68 rue Jeanne D'Arc, 75013 PARIS, et soumise au contrôle de l'APCR.

Yvon Assurances et services, S.A.S. au capital de 9.542.000 €, inscrit au RCS de Nancy sous le numéro 389 426 065, intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias sous le numéro 07030428 et dont le siège social est situé au 405 avenue de Boufflers – 54520 LAXOU, filiale du Groupe MGEL et gestionnaire des produits Yvon au nom du Groupe VYV, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat *du 14 octobre 2023 au 1er mars 2024.*

Article 2 - Participation

La participation à ce concours est réservée aux étudiants et élèves inscrits en établissement d'enseignement secondaires ou supérieur à la date de lancement du concours, résidant en France, à l'exception du personnel salarié d'Yvon Assurances et Services, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit remplir le formulaire.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne, soit un seul bulletin par personne. En cas de participations multiples, la personne se verra annuler toutes ses participations. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par Yvon Assurances et Services.

Article 4 - Dotations

Les dotations seront les suivantes :

- Des Airpods max, d'une valeur de 629 €
- Un Ipad 10ème génération, d'une valeur de 589,99 €
- Une Nintendo switch, d'une valeur de 269,99 €
- Une montre connectée Amazfit GTS 2 mini, d'une valeur de 89,99 €
- Un Google Chromecast, d'une valeur de 39,99 €

Ces lots seront remis, lors d'un tirage au sort. Il y aura donc 5 gagnants.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

5.1 Désignation des gagnants

Les gagnants, ayant obligatoirement renseigné l'intégralité du formulaire de jeu, seront tiré au sort via un générateur en ligne le 1er mars 2024.

Les gagnants seront informés de leur désignation immédiatement après la fin du tirage au sort par téléphone par les équipes d'Yvon Assurances et Services.

5.2 Modalité de remise des lots

Le lot sera envoyé par voie postale, après validation de l'adresse par les gagnants auprès des équipes Yvon Assurances et Services.

Si les gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les deux semaines suivants le tirage au sort, alors ces gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et les lots resteront la propriété d'Yvon Assurances et Services.

5.3 Modalités communes

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, Yvon Assurances et Services ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Yvon Assurances et Services se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent Yvon Assurances et Services à communiquer leur nom et photographie, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 - Modification du règlement

Yvon Assurances et Services se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Yvon Assurances et Services se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux sociaux Yvon, et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, Yvon Assurances et Services se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraine l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

Yvon Assurances et Services ne sauraient être tenu pour responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Yvon Assurances et Services ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
- De problème de livraison par la Poste ;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook / Twitter / Instagram.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté d'Yvon Assurances et Services, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Yvon Assurances et Services se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu peut être obtenu sur simple demande :

- par Messenger sur Facebook et par message privé sur Twitter et Instagram, pour téléchargement uniquement.
- par mail à l'adresse : conformite@mgel.fr, pour téléchargement uniquement.
- par courrier à l'adresse : Service Conformité – MGEL, 405 avenue de Boufflers, 54520 LAXOU

Article 11 - Informatiques et Libertés – Protection des données.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Yvon Assurances et Services, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots, ainsi que pour la promotion de la marque Yvon sur ses pages de réseaux sociaux.

Dans le cas où vous y auriez consenti, vos données peuvent également permettre à Yvon Assurances et Services de vous communiquer ses offres commerciales susceptibles de vous intéresser, et/ou celles de ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service de Protection des données du Groupe MGEL, via l'adresse mail protectiondesdonnees@mgel.fr, ou via l'adresse postale Service de Protection des Données – MGEL, 405 avenue de Boufflers, 54520 LAXOU.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Service Conformité du Groupe MGEL à l'adresse mail conformite@mgel.fr, ou à l'adresse postale Service Conformité – MGEL, 405 avenue de Boufflers, 54520 LAXOU.

Yvon Assurances et Services tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social d'Yvon Assurances et Services, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés de la désignation des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant par Messenger sur Facebook et message privé sur Twitter et Instagram.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà de la date limite du concours.